

PRINCIPALES
CONDITIONS TARIFAIRES

Octobre 2021

Principales conditions tarifaires HSBC Private Banking

Cette brochure présente la tarification de nos principaux services en euros TTC en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2021.

Ces conditions générales annulent et remplacent les précédentes et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Les modifications n'entrant pas dans le champ d'application de la convention de compte courant seront portées à votre connaissance au moyen de nouvelles brochures mises à disposition en banque ou par tout autre moyen.

Sommaire

◆ Extrait standard des tarifs	5
◆ Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	7
– Ouverture, transformation, clôture	7
– Relevés de compte	7
– Tenue de compte	7
◆ Banque à distance	9
◆ Vos moyens et opérations de paiement	11
– Cartes	11
– Virements	12
– Prélèvements	14
– Chèques	14
– Dates de valeur	15
◆ Irrégularités et incidents	17
– Commission d'intervention	17
– Opérations particulières	17
– Incidents de paiement	17
◆ Découverts et crédits	19
– Facilité de caisse et/ou découverts	19
– Crédits	19
– Caution	19
◆ Placements financiers	21
◆ Valeurs mobilières	21
◆ Gestion sous mandat	23
◆ Réception et Transmission d'Ordres Conseil en Investissement Convention de prestation globale de conseil	25
◆ Commission d'apport d'affaires	28
◆ Données personnelles	28
◆ Résoudre un litige	28

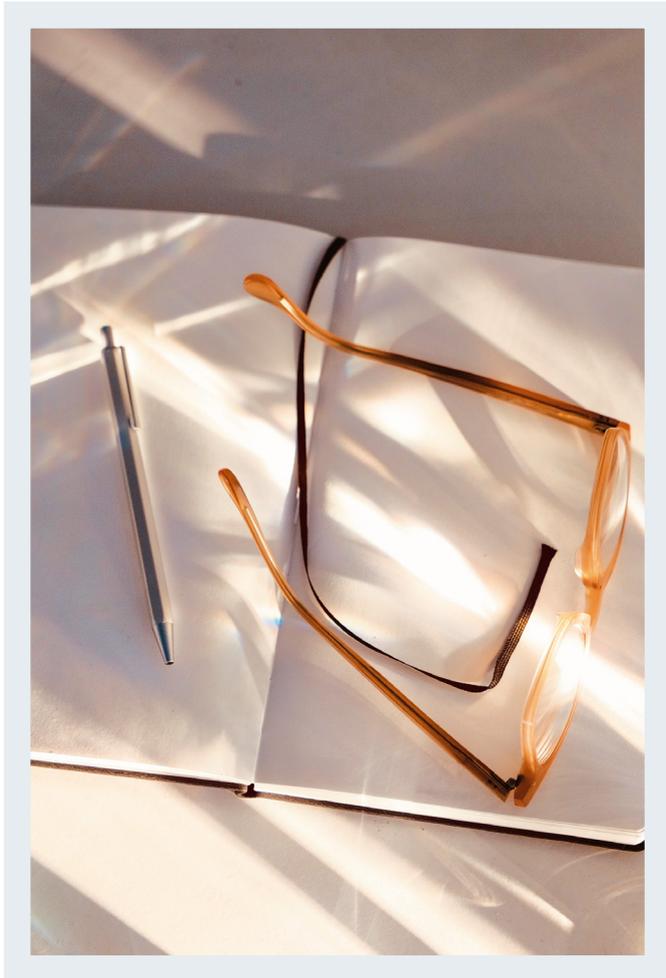


Extrait standard des tarifs

Liste des services

Frais d'utilisation des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS,...)	gratuit, hors coût de l'appel ou du fournisseur d'accès à internet
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : carte Visa Premier	134 € par an
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : carte Visa Infinite	335 € par an
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	non disponible
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	gratuit
- Carte Visa Classic	1 € par retrait à partir du 5 ^e retrait par mois
Virement (cas d'un virement SEPA ¹ occasionnel)	— en agence, 4 € — par internet gratuit
Prélèvement SEPA	
- frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	gratuit
- frais par paiement de prélèvement SEPA	gratuit
Commission d'intervention	gratuit
Frais de tenue de compte	gratuit

¹ Le compte est débité du montant d'un virement SEPA occasionnel, libellé en euros vers un compte situé en France ou dans n'importe quel autre pays de l'espace SEPA (les Etats membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, la République de San Marin, Monaco, Andorre et la Cité du Vatican). Seule option de frais possible : « share » (frais partagés)



Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte - Clôture de compte ¹	gratuit
--	---------

Relevés de compte

Périodicité mensuelle ou e-relevé	gratuit
-----------------------------------	---------

A la demande	gratuit
--------------	---------

Tenue de compte	gratuit
------------------------	---------

Frais de tenue de compte courant	gratuit
----------------------------------	---------

Frais de clôture de compte courant	gratuit
------------------------------------	---------

Autres services

Frais de recherche (par document) ou fourniture d'un duplicata	25 € et sur devis pour les demandes importantes
--	---

Frais d'attestation	30 €
---------------------	------

Dossier succession ou donation —Frais de dossier et frais annuels de gestion	0,90% par an du montant (min. 150 € - max. 950 €)
---	---

Remise ou retrait espèces en devise (hors euro)	
— Commission de traitement	1,5%
— Commission de change	37 €

Retraits espèces en euros au-delà de 10 000 €	1%
---	----

Envoi en recommandé de chéquier	frais d'envoi réels
---------------------------------	---------------------

Frais de circularisation (commissaires aux comptes)	312 €
---	-------

HSBC Easy, service de changement de domiciliation bancaire	gratuit
--	---------

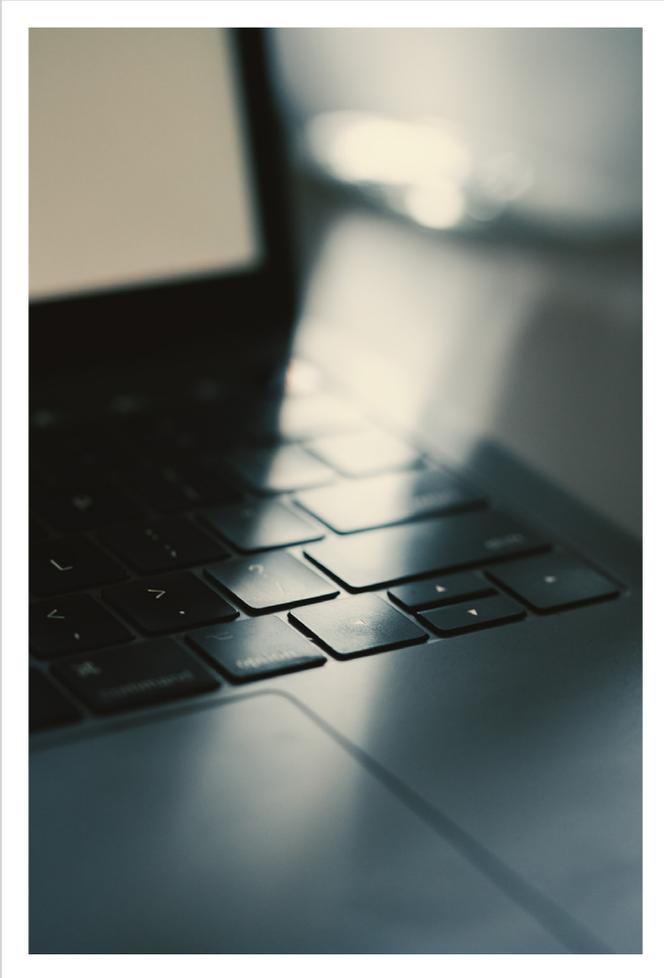
¹ Droit au compte - services bancaires de base. Lorsque la Banque de France désignera HSBC Continental Europe comme teneur de compte dans le cadre d'une procédure de droit au compte, le compte sera ouvert en agence et non au sein de la Banque Privée. Les conditions tarifaires de ces services sont disponibles en agence.

Banque à distance

Consultation de compte en ligne

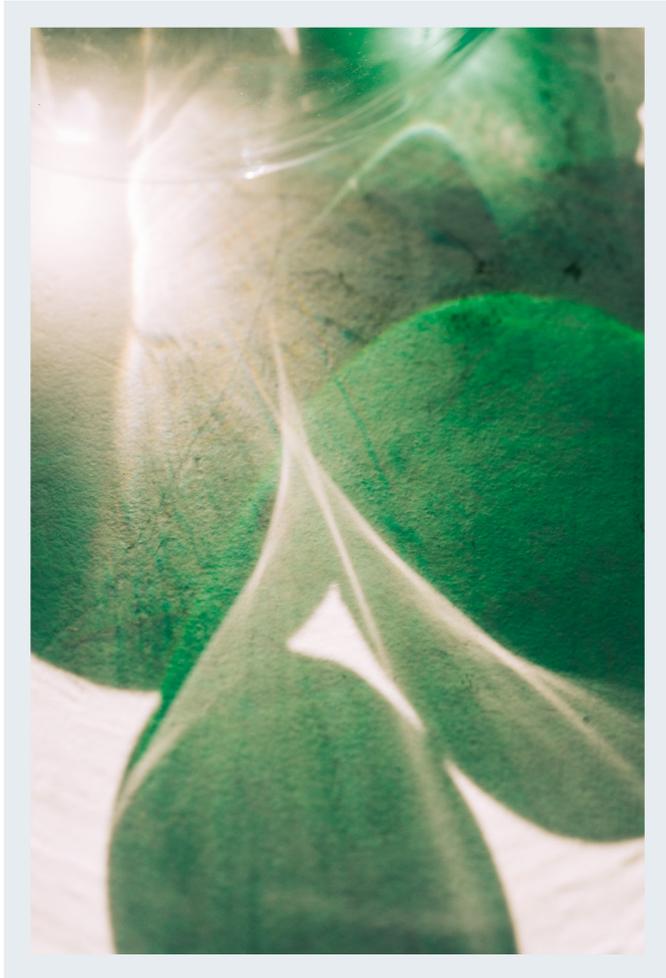
Services de banque en ligne sur www.hsbcpriatebankfrance.com	gratuit
---	---------

Applications mobiles HSBC pour iPhone et Android ¹	gratuit
---	---------



¹ Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur.

Vos moyens et opérations de paiement



Cartes

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé)

– Carte Visa Infinite	335 €
– Carte Visa Premier	134 €

Prestations diverses

Frais opposition sur carte perdue ou volée	gratuit
Frais réfection carte	15 €
Frais réédition de code confidentiel	9 €
Frais d'envoi de carte de débit ou de retrait (hors frais postaux)	gratuit

Opérations en zone euro

Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets

– Du Groupe HSBC ¹	gratuit
-------------------------------	---------

Retrait d'espèces (cas d'un retrait en euro dans la zone euro dans un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :

– Carte Visa Premier, Gold MasterCard, Visa Infinite	gratuit
– Aux guichets des agences des réseaux Visa ou MasterCard	5 € par retrait

Paiements par carte	gratuit
---------------------	---------

Opérations hors zone euro²

Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets

– Du Groupe HSBC ¹	gratuit
– D'une banque autre que HSBC	3,05 € par retrait + 2,90 % ³

– Aux guichets des agences des réseaux Visa	5 € par retrait + 2,90 % ³
---	--

Paiements par carte (la carte est émise par la banque)	2,90 % ³
--	---------------------

¹ Dans certains pays, vos retraits peuvent être soumis à des frais additionnels facturés par la banque étrangère (y compris s'il s'agit d'une banque HSBC) ou par l'administrateur local du DAB

² L'opération de change est effectuée au taux appliqué par Visa ou Mastercard au jour de traitement de l'opération. Vous trouverez plus d'informations sur les coûts de conversion monétaire facturés par HSBC Continental Europe et sur leur expression en marge de pourcentage par rapport au taux de référence de la Banque Centrale Européenne (BCE) ou sur [hsbc.fr/CBPR2](https://www.hsbc.fr/CBPR2)

³ Du montant brut de la transaction, frais de conversion monétaire inclus

Virements SEPA

Le compte est débité / crédité du montant d'un virement SEPA, permanent ou occasionnel, libellé en euros vers / depuis un compte situé en France ou dans n'importe quel autre pays de l'espace SEPA (les Etats membres de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse, la République de San Marin, Monaco, la principauté d'Andorre et l'Etat de la Cité du Vatican). Seule option de frais possible : « share »¹.

Emission d'un virement² SEPA

Cas d'un virement SEPA occasionnel. Frais par virement :

— Initié sur Internet	gratuit sauf exception ^{3/4}
— Initié sur Mobile	gratuit ³
— Initié en agence	4 €

Cas d'un virement SEPA permanent. Frais par virement :

— Initié sur Internet et Mobile	gratuit
— Initié en agence	1,10 €

Réception d'un virement SEPA

Frais par virement reçu

— Virement SEPA occasionnel ou permanent reçu	gratuit
---	---------

1 « share » : frais partagés ; « ben » : frais à la charge du bénéficiaire ; « our » : frais à la charge de l'émetteur

2 Pour des questions de sécurité vous êtes susceptible de recevoir un contre-appel sur votre numéro de téléphone préalablement communiqué à HSBC Continental Europe pour finaliser l'opération

3 Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur

4 Tout virement initié sur « Ma banque en ligne » au-delà d'un plafond global de 100 000 € / jours et / ou de 200 000 € / 7 jours glissants sera facturé au prix d'un virement initié en agence. L'exécution de cette opération initiée en ligne n'est pas réalisée en temps réel.

Virements non SEPA (internationaux)

Le compte est débité / crédité du montant d'un virement permanent ou occasionnel, libellé en toutes devises (hors euro) vers / depuis un pays de l'Espace Economique Européen⁵ (option de frais « share »¹ obligatoire), soit vers / depuis tout autre pays (option de frais « ben »¹, « our »¹, « share »¹ possible). Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée.

Emission d'un virement² non SEPA

Cas d'un virement non SEPA occasionnel. Frais par virement⁵ :

— Initié sur Internet et Mobile ³	12,50 €
— Initié en agence	0,10% de la transaction min. 25 €

Commission de change	gratuit
----------------------	---------

Frais de correspondant(s) ⁶	20 €
--	------

Frais par virement occasionnel incomplet ⁷ (informations nécessaires absentes ou incorrectes)	gratuit
--	---------

Réception d'un virement non SEPA

Frais par virement non SEPA reçu	gratuit
----------------------------------	---------

Commission de change	gratuit
----------------------	---------

1 « share » : frais partagés ; « ben » : frais à la charge du bénéficiaire ; « our » : frais à la charge de l'émetteur

2 Pour des questions de sécurité vous êtes susceptible de recevoir un contre-appel sur votre numéro de téléphone préalablement communiqué à HSBC Continental Europe pour finaliser l'opération

3 Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur

4 Les Etats membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

5 Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers, rendus nécessaires par un service particulier ou à la suite d'une opération de change.

6 S'ajoutent aux frais d'émissions lorsque le mode « our » (tous frais payés par le donneur d'ordre) est choisi.

7 Frais de correspondants en sus. Variables selon les pays.

Prélèvements et chèques

Prélèvements

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	gratuit
Opposition sur prélèvement SEPA	gratuit
Frais par paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit

Chèques

Commande et délivrance de chéquier	gratuit
Frais d'envoi de chèquiers (hors frais postaux)	gratuit
Frais d'émission d'un chèque de banque	20 €
Frais d'opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	13 €

Chèques : opérations internationales

Frais de correspondants	frais réels
Commission de transfert ou d'encaissement	0,12% du montant brut (min 31 € - max 156 €)
Frais chèque retourné impayé	31 €
Frais d'émission d'un chèque de banque en devise	16 €
Frais de transmission	18 €

Dates de valeur

La date de valeur applicable aux principales opérations de débit et de crédit en compte est la date à laquelle la somme est prise en considération dans le calcul des intérêts débiteurs.

Opérations domestiques

	Date de valeur
Versement d'espèces	jour de l'opération
Retrait d'espèces	jour de l'opération
Remise de chèque	J
Paiement d'un chèque	J-1 jour ouvré ^{1et2}
Virement y compris SEPA	
— Reçu	jour de réception des fonds par la banque
— Emis	jour de débit en compte
Paiement de prélèvement	jour de débit en compte

Opérations de change

Au comptant	
— Au débit d'un compte en euros ou en devises	1 jour ouvré avant l'opération
— Au crédit d'un compte en euros ou en devises	2 jours ouvrés après l'opération
A terme	nous consulter

Opérations internationales

Virement émis (toutes devises)	date de débit en compte
Règlement d'un chèque émis en faveur de l'étranger ³ (tiré sur des comptes en devises)	1 jour ouvré ² avant la date de débit en compte
Virement reçus (toutes devises)	jour de réception des fonds par la banque
Encaissement de chèques, payables à l'étranger	1 jour ouvré ² après la date de réception des fonds par la banque

1 J est la date de comptabilisation en compte.

2 Un jour ouvré est un jour où la banque exécute des opérations de paiements.

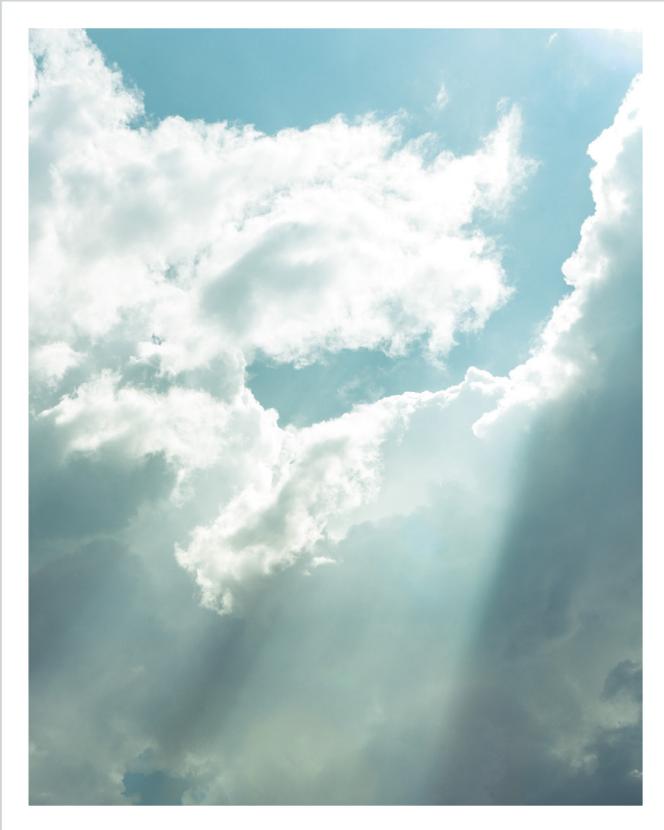
3 Toute opération avec change nécessite deux jours ouvrés supplémentaires.

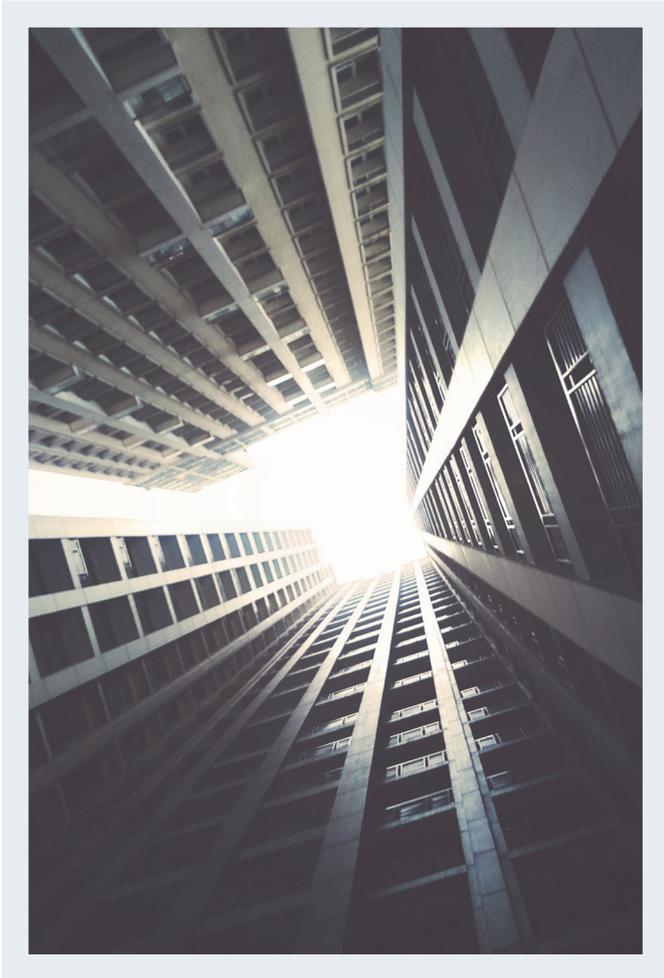
Irrégularités et incidents

Commission d'intervention	gratuit
Opérations particulières	
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	30 €
Frais pour un chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire	20 €
Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	30 €
Frais par saisie administrative à tiers détenteur* Depuis le 1 ^{er} janvier 2019, les saisies de créances publiques (ce qui inclut les avis à tiers détenteur, les oppositions à tiers détenteur, les oppositions administratives et les saisies à tiers détenteur) sont fusionnées et sont dénommées «saisies administratives à tiers détenteur».	10 % du montant dû au Trésor Public max. 100 €
Frais par saisie attribution	120 €
Frais par saisie conservatoire	120 €
Incidents sur chèques	
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ²	
— Pour un chèque ≤ 50 €	30 €
— Pour un chèque > 50 €	50 €
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ³	13 €
Frais sur chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision	16 €
Incidents sur cartes	
Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque pour utilisation abusive	36 €
Incidents sur prélèvements	
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ²	
— Prélèvement d'un montant < 20 €	montant du prélèvement
— Prélèvement d'un montant > 20 €	20 €

1 Le montant est un forfait comprenant l'ensemble des facturations (frais d'information, commission d'intervention...).

2 Si rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable ne seront pas perçus.





Découverts et crédits

Facilités de caisse et/ou découverts

Découvert non autorisé

– Comptes en euros (EUR)	Euribor 3 mois + 5%
– Comptes en dollars américains (USD)	Mid Fed Funds Rate + 5%
– Comptes en livres sterling (GBP)	Bank of England + 5%
– Comptes en autres devises	Nous consulter

Crédits

nous consulter

Crédits à la consommation

le TAEG est indiqué sur l'offre de contrat de crédit. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché.
HSBC Private Banking

Crédits immobiliers

le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de prêt immobilier. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché.

Frais de dossier

nous consulter

Ouverture d'un compte de nantissement au profit de HSBC Private Banking

gratuit

Nantissement (enregistrement et signification de valeurs détenues en compte en contrepartie d'une opération de crédit)

frais réels

Commission du plus fort découvert¹

0,05% par mois

Frais sur échéance impayée (tarification applicable aux prêts aux personnes morales et aux prêts professionnels uniquement)

80 €

Cautions (nous consulter)

Cautions et garanties à première demande

– Frais de dossier à l'émission	1% (min. 300 €)
– Commission annuelle (calculée en fonction du montant de la caution et revue trimestriellement d'avance)	2% du montant de l'engagement (min. 365 €)
– Frais d'information annuelle aux cautions	28 € par dossier

¹ Les frais et commissions sont intégrés au TAEG (Taux Annuel Effectif Global)

Placements financiers

Valeurs mobilières

Frais de transaction

(les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre)

Actions, Exchange-Traded Funds, certificats et warrants	
– France ¹	1%
– Etranger ¹	1%
Obligations	0,50%
Frais d'entrée / frais de sortie sur OPC Monétaires, OPC Obligations, OPC Actions, OPC Diversifiés	max. 1% ²
Commission de transaction sur sur OPC Monétaires, OPC Obligations, OPC Actions, OPC Diversifiés ³	max. 1%
Souscription de fonds de Private Equity, Private Debt et fonds immobiliers	nous consulter
Frais de transaction - Titres non cotés	1,20% plafonné à 240 € par opération

Rémunérations liées aux produits structurés (Exemples EMTN, TNMT...)

Les rémunérations perçues par la Banque représentent :

- un maximum de 1,5% du nominal pour les produits de maturité inférieure à un an et demi,
- un maximum de 2,5% du nominal pour les produits de maturité supérieure.

Cette rémunération est versée en une seule fois à la Banque par l'émetteur lors de la structuration du produit et est incluse sous forme de marge dans le prix d'achat. Aucune autre commission de gestion, de surperformance, de souscription ou de rachat n'est prélevée.

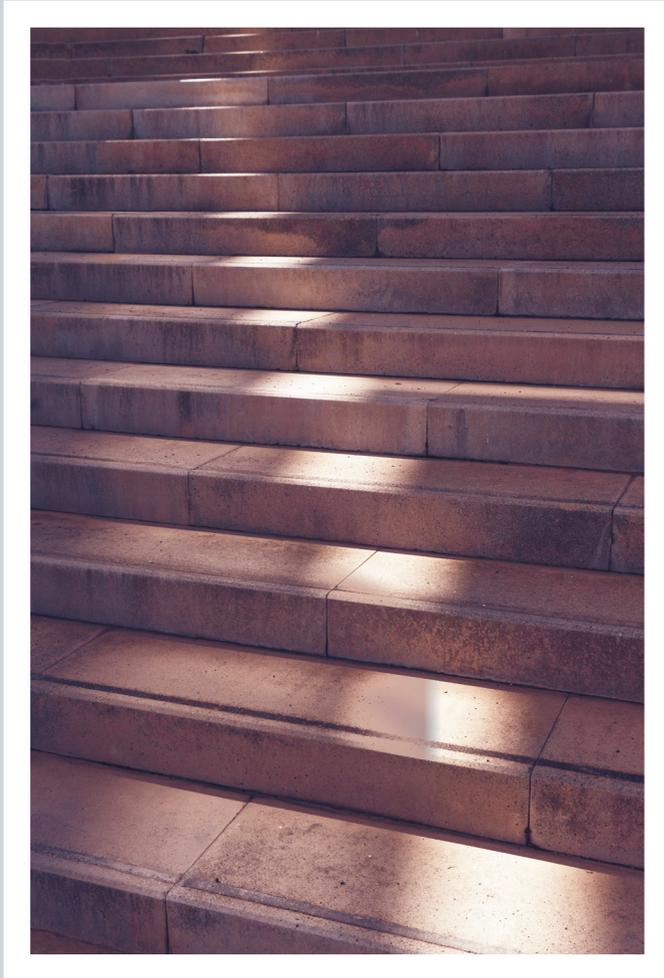
Opération de change au comptant (Spot Forex)

Opérations EUR contre USD, GBP, CHF, CAD	
– pour un montant nominal inférieur à 50 000 euros ou équivalent	1% du nominal de la transaction
– pour un montant nominal entre 50 000 euros et 100 000 euros ou équivalent	0,65% du nominal de la transaction
– pour un montant nominal supérieur à 100 000 euros ou équivalent	maximum 0,50% du nominal de la transaction - Nous consulter
Opérations en autres devises	maximum 2% - nous consulter

¹ Frais de broker variables selon les places en sus. La Taxe sur les Acquisitions de Titres (TAT) au taux actuel de 0,3% (taux susceptible d'évolution) du montant des transactions est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1er décembre de l'année précédant celle d'imposition. La liste des titres concernés est disponible sur le site de l'administration fiscale (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9789-PGP>). Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion.

² Dans les limites fixées par les documents réglementaires applicables à l'OPC et hormis la part de frais éventuellement acquise à l'OPC concerné

³ Dans le cas où les documents réglementaires d'un OPC indiqueraient des frais d'entrée nuls, la Banque se réserve le droit de prélever une « commission de transaction », soumise à la TVA.



Opérations sur Or⁴

Commission sur opération (achat, vente ⁵ , transfert) — Non soumise à la TVA	2% du montant de l'opération
Commission de courtage	0,65% du montant de la transaction
Droits de garde	voir rubrique « Droits de garde »

Droits de garde

Les droits de garde sont prélevés en euros à terme échu au mois de décembre de chaque année sur la base de la moyenne des valorisations mensuelles du portefeuille, constatées à la fin de chaque mois, de décembre à novembre.

— de 0 à 150 000 €	990 €
— puis de 150 001 à 500 000 €	0,50%
— puis de 500 001 à 1 000 000 €	0,45%
— puis de 1 000 001 à 5 000 000 €	0,35%
— au-delà de 5 000 001 €	0,25%
Droits de garde pour les valeurs et OPC du groupe HSBC	gratuit

Pour les PEA et PEA-PME uniquement : la tarification affichée ci-dessus s'applique dans la limite d'un taux maximum global de 0,4% de la valeur des titres détenus en portefeuille.

Opérations diverses sur titres⁶

Frais de tenue de compte titres	gratuit
Frais de clôture de compte titres ⁷	60 €

Transfert de titres vers un autre établissement

— Valeurs admises sur un marché réglementé France ou étranger	15 € par ligne détenue
— Valeurs non admises sur un marché réglementé	50 € par ligne détenue

En cas de transfert de titres lié à une clôture de plan PEA / PEA PME, les frais totaux ne pourront excéder 150 euros.

Imprimé fiscal unique (IFU)	gratuit
-----------------------------	---------

4 Réalisées sur la base des cours de référence publiés par CPROR, sur le site www.cpordevises.com/or/cours

5 Pour les résidents fiscaux en France : La vente est soumise à la taxe spécifique sur les ventes d'or et à la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) aux taux en vigueur, ou sur option au régime des plus-values de cession des biens meubles.

6 Conformément à la réglementation Central Securities Depository Regulation (CSDR) portant sur les dépositaires centraux de titres, nous proposons à nos clients de faire inscrire leurs titres sur un compte ouvert individuellement à leur nom directement auprès d'Euroclear (ségrégation individuelle). Retrouvez les informations relatives à chaque forme de ségrégation sur notre site internet www.hsbcprivatebank.fr. Tarification : nous consulter

7 En plus des frais par ligne

Gestion sous mandat

La commission de gestion sera prélevée à terme échu au mois de décembre de chaque année et sera calculée sur la base de la moyenne des valorisations mensuelles du portefeuille, constatées à la fin de chaque mois, de décembre à novembre.

La commission de gestion exonère le mandant du paiement des frais administratifs et/ou de fonctionnement suivants :

- frais d'intermédiation qui correspondent aux frais perçus au titre du service de réception et de transmission d'ordres et du service d'exécution d'ordre à l'occasion des opérations portant sur le portefeuille géré à l'exclusion des frais d'intermédiation qui seraient facturés par des tiers auxquels la Banque a recours (frais de broker), des frais de change et de la Taxe sur les Acquisitions de Titres (TAT) ;
- frais liés à la tenue du Compte géré et à la conservation des actifs figurant sur ce Compte (droits de garde) ;
- frais de souscription ou de rachat des OPC (hors ceux acquis aux OPC).

Mandats diversifiés (Multi-Asset Strategies)**Core Multi-Asset Solution (CMS)**

Montant investi du portefeuille géré	Commission de gestion annuelle				
	750 000 € - 2 M€	2 - 5 M€	5 - 10 M€	10 - 20 M€	> 20 M€
Profil Modéré	1,14%	1,02%	0,90%	0,78%	0,66%
Profil Equilibre	1,20%	1,08%	0,96%	0,84%	0,72%
Profil Dynamique	1,26%	1,14%	1,02%	0,90%	0,78%
Profil Dynamique Plus	1,32%	1,20%	1,08%	0,96%	0,84%

Global Active Multi-Asset Solution (Global AMS) et Euro Active Multi-Asset Solution (Euro AMS)

Montant investi du portefeuille géré	Commission de gestion annuelle				
	1 - 2 M€	2 - 5 M€	5 - 10 M€	10 - 20 M€	> 20 M€
Profil Modéré	1,26%	1,14%	1,02%	0,90%	0,78%
Profil Equilibre	1,38%	1,26%	1,14%	1,02%	0,90%
Profil Dynamique	1,50%	1,38%	1,26%	1,14%	1,02%
Profil Dynamique Plus	1,62%	1,50%	1,38%	1,26%	1,14%

Mandats Actions (Equity Single Asset Strategies)

Montant investi du portefeuille géré	Commission de gestion annuelle				
	1 - 2 M€	2 - 5 M€	5 - 10 M€	10 - 20 M€	> 20 M€
Actions Europe	1,56%	1,44%	1,32%	1,08%	0,96%
Global Equity	1,56%	1,44%	1,32%	1,08%	0,96%
Global Equity High Dividend Yield	1,56%	1,44%	1,32%	1,08%	0,96%
Emerging Markets High Conviction Equity	1,92%	1,80%	1,56%	1,32%	1,20%

Mandat PEA : commission de gestion annuelle maximum : 1,56% - Nous consulter

Mandats Obligations (Fixed Income Single Asset Strategies)

Montant investi du portefeuille géré		Commission de gestion annuelle				
		1 - 3 M€	3 - 5 M€	5 - 10 M€	10 - 20 M€	> 20 M€
Global Fixed Income Freestyle	Service non offert		1,02%	0,78%	0,72%	0,66%
Obligations Emergentes Freestyle	Service non offert		1,20%	0,96%	0,90%	0,84%
Obligations Emergentes Investment Grade	Service non offert		1,14%	0,90%	0,84%	0,78%

Réception et Transmission d'Ordres Conseil en Investissement Convention de prestation globale de conseil

Hors convention de prestation globale de conseil

Au titre de la fourniture du service de conseil en investissement non-indépendant et du service de réception et de transmission des ordres pour compte de tiers sur des OPC du groupe HSBC, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des frais d'entrée, variables selon les OPC, dont le montant maximum est indiqué dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), le Prospectus et / ou tout autre document réglementaire y afférent qui lui est fourni préalablement à la souscription. Dans le cadre de la prestation de services, conformément à la réglementation applicable, la Banque percevra également une rétrocession des frais de gestion perçus par la société de gestion de l'OPC concerné et proportionnelle à l'encours placé par la Banque dans cet OPC. Cette rétrocession sera calculée sur la base de l'actif net de l'OPC concerné conformément aux conventions de placement signées par la Banque avec les sociétés de gestion des OPC distribués par cette dernière. Conformément à l'article 314-76-4 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Banque présentera aux investisseurs le détail du montant et du taux applicable.

Convention de prestation globale de conseil « HSBC Advisory Prism »

Le Client a la possibilité de conclure avec la Banque une convention de prestation globale de conseil «HSBC Prism Advisory ». Trois options sont disponibles, « Prism Advisory », « Prism Advisory Plus », « Prism Advisory Total », selon le niveau de service et de fréquence d'interaction souhaités. Chacune fait l'objet d'une

tarification spécifique.

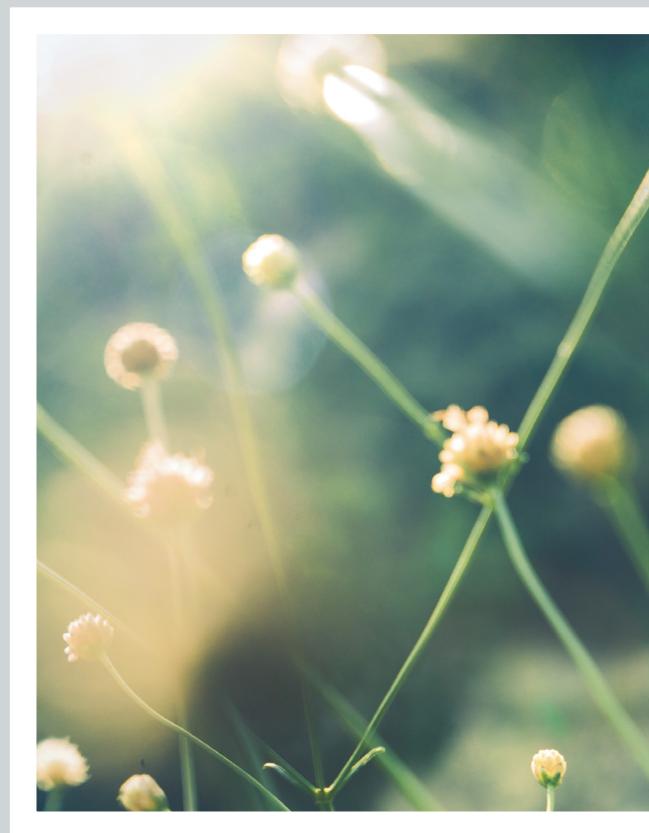
Cette tarification s'entend hors comptes en gestion sous mandat, hors comptes titres préexistant, hors part du Fonds Général des contrats d'assurance et hors gestion conseillée dans les contrats d'Assurance-Vie.

Les frais de conseil et les droits de garde seront prélevés à terme échu au mois de décembre de chaque année et seront calculés sur la base de la moyenne des valorisations mensuelles du portefeuille, constatées à la fin de chaque mois, de décembre à novembre. La Banque ne perçoit pas de rétrocession de frais de gestion sur les investissements réalisés dans les OPC entrant dans l'assiette de calcul des frais de conseil.

La tarification Standard « Prism » exclut les frais de courtage Forex, les tarifs des métaux et forfaits, les frais de courtage tiers, les frais sur les options et les contrats à terme, les marges sur les transactions hors cote/instruments dérivés, les frais de transaction initiaux pour les fonds immobiliers, les fonds de Private Equity et de Private Debt et les arrangements consortiaux. Les frais de transaction sont prélevés à chaque transaction réalisée.

La tarification All-in « Prism » comprend les frais de conseil et les frais de transaction, exonère du paiement des droits de garde et exclut les frais de courtage Forex, les tarifs des métaux et forfaits, les frais de courtage tiers, les frais sur les options et les contrats à terme, les marges sur les transactions hors cote/instruments dérivés, les frais de transaction initiaux pour les fonds immobiliers, les fonds de Private Equity et de Private Debt et les arrangements consortiaux.

Montant investi	Prism Advisory	Prism Advisory	Prism Advisory Plus	Prism Advisory Plus	Prism Advisory Total	Prism Advisory Total
Paliers non progressifs	Tarif Standard	Tarif All-in	Tarif Standard	Tarif All-in	Tarif Standard	Tarif All-in
Frais de conseil						
Jusqu'à 5M€	0,54%	1,44%	0,84%	1,68%	1,08%	1,80%
5M€-10M€	0,48%	1,08%	0,78%	1,38%	0,96%	1,56%
10M€-20M€	0,42%	0,96%	0,72%	1,26%	0,90%	1,44%
20M€-50M€	0,36%	0,84%	0,66%	1,14%	0,84%	1,32%
50M€-100M€	0,30%	0,72%	0,54%	0,90%	0,66%	1,08%
Plus de 100M€	0,30%	0,66%	0,48%	0,78%	0,60%	0,96%
Frais min. par an (€)	5 000					
Montant minimum d'Actifs (€)			3 500 000		5 000 000	
Frais de transaction sur Actions, Obligations, OPC						
Transactions	20% de réduction	Inclus	50% de réduction	Inclus	65% de réduction	Inclus
Frais de transaction sur Produits Structurés						
	Non recommandé dans l'offre Prism Advisory		50% de réduction	Inclus	50% de réduction	Inclus
Droits de garde						
	Tarification standard : vous reporter à la rubrique « Droits de garde »	Gratuit	Tarification standard : vous reporter à la rubrique « Droits de garde »	Gratuit	Tarification standard : vous reporter à la rubrique « Droits de garde »	Gratuit



Commission d'apport d'affaires

Lorsque la relation du client avec HSBC Private Banking est ou a été initiée par une société appartenant au Groupe HSBC ou un prestataire ou une société extérieure au Groupe HSBC, HSBC Private Banking peut verser une commission pour une durée déterminée se situant entre 20% et 30% du revenu acquis par HSBC Private Banking issu de la gestion des actifs.

HSBC Private Banking peut présenter le client à une société appartenant au Groupe HSBC, pour la fourniture de services d'investissement. Dans ce cas, HSBC Private Banking reçoit une commission qui peut être récurrente, représentant 30% du revenu acquis par la société du Groupe.

Données personnelles

Toutes les données à caractère personnel liées aux présentes sont collectées, traitées et conservées conformément à la Charte de Protection des Données Personnelles, consultable à l'adresse suivante : <https://www.hsbc.fr/1/2/hsbc-france/charte-de-protection-des-donnees> et disponible sur simple demande auprès de HSBC Continental Europe.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à la réglementation applicable, tout consommateur dispose de la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition à démarchage téléphonique : www.bloctel.gouv.fr. Il est interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf en cas de relations contractuelles.

Résoudre un litige

HSBC Private Banking en France met à votre disposition tout le savoir-faire et l'expertise de notre Groupe. Malgré notre volonté de vous garantir une qualité de service optimale, il peut arriver que celle-ci ne soit pas à la hauteur de vos attentes.

Pour nous permettre d'améliorer notre qualité de service et vous donner entière satisfaction, nous vous invitons à découvrir la manière dont vous pouvez porter à notre connaissance vos réclamations.

Pour chacune d'elle, nous nous engageons à :

- ◆ l'écouter avec toute l'attention nécessaire,
- ◆ en accuser réception de manière formelle,
- ◆ vous tenir informé régulièrement de l'avancement de son traitement,
- ◆ y apporter une réponse personnalisée dans un délai défini,
- ◆ mettre en œuvre la solution annoncée pour vous donner satisfaction,
- ◆ vous offrir des voies de recours dans le cas où la réponse apportée ne vous satisfait pas.

Chaque réclamation est pour HSBC Private Banking en France l'opportunité d'améliorer la qualité de service que nous délivrons.

Traitement des réclamations - Médiations

HSBC Private Banking en France propose un dispositif permettant de recueillir l'insatisfaction de ses clients afin d'y répondre ou de trouver des solutions adaptées et personnalisées.

Vos interlocuteurs

Votre banquier privé est à votre écoute lorsque la qualité de nos services ne répond pas à votre attente.

En cas de désaccord avec la réponse

ou la solution proposée, le client devra s'adresser à la Direction de HSBC Private Banking en France :

- ◆ par courrier :
Direction de HSBC Private Banking en France, 109, avenue des Champs-Élysées, 75419 Paris Cedex 08
- ◆ par Internet :
www.hsbcprivatebankfrance.com, rubrique « Nous contacter », motif de contact « Je souhaite vous faire part de mon avis » puis « Faire une réclamation »

- ◆ ou par téléphone au numéro vert¹ : ²



Toute réponse de la Banque sera apportée au Client sur support papier ou, le cas échéant, sur un autre support durable. La communication entre la Banque et le Client en matière de réclamation s'effectue en langue française ou langue anglaise.

Vous avez la possibilité d'engager une action judiciaire à tout moment.

Vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la consommation auprès de HSBC Continental Europe³ :

- ◆ si la réponse apportée par la banque ne convient pas ;
- ◆ ou en l'absence de réponse dans les délais.

¹ Article L113-5 du Code de la consommation (le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé).

² Composez le 0800 215 915 depuis l'étranger (coût variable selon l'opérateur)

³ Le service de médiation à la consommation n'est pas ouvert aux clients personnes morales.

Le Médiateur de la consommation peut être saisi auprès de HSBC Continental Europe :

- ◆ par courrier, à l'adresse postale :
Le Médiateur de la consommation auprès de HSBC Continental Europe
38 Avenue Kleber, 75116 Paris
- ◆ ou en ligne sur le site du médiateur de la consommation :
<https://mediateur.hsbc.fr/>

D'autres voies de médiation de la consommation peuvent être utilisées notamment la médiation de l'AMF (Autorité des marchés financiers) s'agissant des services d'investissement et de la commercialisation d'instruments financiers.

Les clients peuvent saisir par courrier le Médiateur de l'AMF : pour les différends relatifs à un instrument ou à un service financier, à l'adresse suivante :

- ◆ le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
- ◆ ou en ligne sur le site
www.amf-france.org

Dans le cadre d'un contrat d'assurance

Les réclamations relatives à la gestion de contrats d'assurance relèvent de la compétence du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (La Médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 - Internet : www.mediation-assurance.org)

Traitement des réclamations

Engagements de délais

Ce dispositif comprend l'enregistrement systématique de la réclamation ainsi qu'un engagement de délai en matière d'accusé réception sous 48 heures et de réponse sous 10 jours ouvrables sauf cas particuliers nécessitant des recherches approfondies sans toutefois excéder 2 mois.

Les délais de réponse à la réclamation sont les suivants :

◆ Réclamations portant sur un service de paiement fourni par la Banque

La Banque s'engage à répondre à l'ensemble des points soulevés dans la réclamation sous 15 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans les 15 jours ouvrables, la Banque s'engage à envoyer au Client une réponse d'attente motivant clairement le délai complémentaire nécessaire pour répondre à la réclamation et précisant la date ultime à laquelle le Client recevra une réponse définitive. En tout état de cause, une réponse définitive sera communiquée au Client au plus tard sous 35 jours ouvrables suivant la réception de la réclamation. Par ailleurs, à défaut de satisfaire pleinement à leur demande, la Banque indiquera au Client les voies de recours qui lui sont offertes.

◆ Réclamations portant sur d'autres produits et services fournis par la Banque

La Banque s'engage à répondre dans un délai n'excédant pas 2 mois. Par ailleurs, à défaut de satisfaire pleinement à leur demande, la Banque indiquera au Client les voies de recours qui lui sont offertes.

© Copyright HSBC Continental Europe. TOUS DROITS RESERVES.

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, stockée dans un système de récupération de données ou transmise à quelque fin ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans la permission expresse et écrite de HSBC Continental Europe - 38 avenue Kléber 75116 Paris - France.

HSBC Private Banking

HSBC Continental Europe

Siège social : 38 avenue Kléber 75116 Paris - France

Société Anonyme au capital de 491 155 980 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris

Banque et intermédiaire en assurances immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 005 894 (www.orias.fr)

TVA intracommunautaire : FR 707 756 702 84

www.hsbcprivatebankfrance.com



HSBC
Private Banking